L'OIT et les organisations professionnelles internationales

Autor(en): **Imhof, Hans**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **61 (1969)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-385548

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'OIT et les organisations professionnelles internationales

Par *Hans Imhof*

L'objectif essentiel de l'Organisation internationale du travail consiste à promouvoir la justice sociale, sans laquelle une paix universelle et durable n'est pas possible. C'est ce que dit textuellement la Constitution de l'OIT. Or le but de tous les véritables syndicats concorde avec cette déclaration de principe de l'OIT. Leurs luttes et leurs efforts tendent à instaurer, dans le monde entier, plus de justice sur les plans social, économique et politique.

A l'échelle nationale, chaque syndicat se consacre à cette noble mission en s'occupant des problèmes et des intérêts professionnels de ses membres, qu'ils travaillent dans l'industrie, dans le secteur des services ou dans d'autres branches. Pour affronter les problèmes généraux de la politique économique et sociale, les différents syndicats forment des centrales nationales.

Sur le plan international, les choses se présentent de façon analogue. Les centrales nationales sont groupées au sein d'une centrale internationale. Pour les syndicats indépendants, c'est la Confédération internationale des syndicats libres (CISL). Mais les différents syndicats ont aussi leurs propres centrales. Ce sont les secrétariats professionnels internationaux (SPI). Tout comme les centrales nationales ont été précédées par des fédérations, les internationales professionnelles ont été constituées longtemps avant la CISL et ses devancières. Cette constatation n'implique d'ailleurs aucun jugement de valeur. Si, dans les différents pays, les syndicats et leurs fédérations ont contribué de manière essentielle à former l'opinion du monde ouvrier et à le faire participer au dialogue avec les pouvoirs publics dans les domaines social, économique et culturel, la CISL et les SPI comptent parmi les principaux protagonistes dans les échanges de vues et les négociations qui se déroulent sur le plan international.

Le rôle des secrétariats professionnels internationaux

Il y a actuellement dix-sept secrétariats professionnels internationaux. Ils représentent, par l'intermédiaire des syndicats qui leur sont affiliés, les travailleurs des branches d'activité et des professions suivantes : métaux et horlogerie, mines, bâtiment et bois, alimentation, tabac et branches connexes, imprimerie, pétrole, chimie et branches connexes, transports, textile et habillement, chaussure et cuir, agriculture et plantations, PTT, services publics, enseignement, film et télévision, taille du diamant, employés et techniciens. Six SPI ont leur siège en Suisse, cinq en Angleterre, quatre en Belgique, un au Danemark et un aux Etats-Unis. Cette large dispersion des sièges

des SPI – et, partant, des responsables – rend très difficiles une collaboration permanente et une coordination des efforts. D'une manière générale, les rapports entre les différents SPI et entre ceux-ci et la CISL ne sont pas faciles à discerner par le profane; pour les initiés, ils ne semblent ni complètement rationnels ni nettement insuffisants.

Tous les SPI sont fiers de leur autonomie et de leur indépendance. Ils ne possèdent aucune structure organique commune qui leur permettrait de prendre des décisions obligatoires pour tous dans des questions d'intérêt commun. Les rencontres plus ou moins régulières des principaux responsables servent à échanger des vues et des informations. De même, il n'existe aucun lien organique avec la CISL, bien que quelques SPI (deux auparavant, quatre à l'heure actuelle) soient représentés, à titre consultatif, lors des réunions du comité exécutif de la confédération. Cependant, tous les SPI collaborent étroitement avec la CISL, qui appuie leurs efforts quand ils le lui demandent. Cela vaut en particulier pour leur activité, dont il est question dans le présent article, au sein de l'OIT et d'autres organisations intergouvernementales. Mais la CISL indique aussi l'attitude de principe à adopter à l'égard de certains problèmes et de certains événements, encore que ses décisions ne soient pas et ne puissent pas être obligatoires pour les SPI, puisque cela serait inconciliable avec leur autonomie et leur indépendance. Cette question de l'«applicabilité générale» des directives de politique syndicale de la CISL représente d'ailleurs, pour beaucoup, un véritable «problème de famille», d'aucuns attribuant à la confédération un rôle de «mentor», tandis que d'autres estiment que ses avis doivent être tout au plus ceux d'un «primus inter pares». En réalité, de telles considérations sont purement théoriques, puisqu'il n'existe, comme nous venons de le voir, aucun lien organique entre la CISL et les SPI, sans compter que leurs tâches sont différentes.

Les SPI du mouvement syndical libre sont les plus anciennes organisations professionnelles internationales. Des organisations de ce genre sont inconnues dans le monde communiste. Là-bas, la défense des intérêts professionnels incombe aux départements correspondants de la Fédération syndicale mondiale (FSM), lesquels sont subordonnées à celle-ci. Leur activité internationale est donc dictée dans une large mesure, sinon exclusivement, par des nécessités politiques. Entre les deux, on trouve les internationales professionnelles confessionnelles, qui ne sont rien d'autre que des caméléons, car on n'est jamais certain de leur véritable couleur.

Mais revenons-en aux SPI, qui nous touchent de près. Numériquement, c'est-à-dire d'après le total des membres des fédérations affiliées, c'est la Fédération internationale des ouvriers sur métaux (FIOM) qui vient de loin en tête, puisque le total en question dépasse dix millions. Mais si l'on tient compte du nombre des fédérations affiliées,

la palme revient à la Fédération internationale des ouvriers du transport (connue en général sous son sigle anglais ITF), qui en groupe plus de 350, réparties entre 80 pays environ. Dans le secteur des transports et des communications, les syndicats sont pour la plupart de dimensions moyennes; bien souvent, toutefois, ils sont petits, voire très petits. Que l'on songe par exemple aux fédérations nationales des pilotes de port, des capitaines de navire, des pilotes d'avion ou des agents de la sécurité aérienne. Mais la petite taille de telles organisations est souvent sans commune mesure avec leur importance et leur puissance, surtout lorsqu'il s'agit d'engager la lutte. En revanche, les fédérations de travailleurs de l'automobile ou celles du secteur des métaux ont, pour ne mentionner que celles-ci, d'imposantes dimensions. Mais comme il n'est pas possible, sur le plan syndical international, de prendre des décisions obligatoires pour les organisations affiliées, les chiffres ont en quelque sorte la signification d'une auréole invisible. L'importance d'une organisation syndicale se mesure à ses réalisations et à son dynamisme, qui dépendent à leur tour de l'unité de doctrine et de la communauté d'intérêts existant entre elle et l'internationale dont elle fait partie. Dans ces domaines, quelques améliorations sont encore possibles ici et là.

Les tâches des SPI

Grosso modo, pour ne pas dépasser le cadre du présent article, on peut répartir les tâches des SPI en quatre groupes: problèmes professionnels, aide au développement, représentation au sein d'organisations intergouvernementales et solidarité internationale. Cette énumération n'implique aucun ordre de priorité. Les SPI servent de tribune pour les discussions internationales. Ils en tirent un grand avantage du fait que ces discussions se déroulent entre hommes qui, en raison de leur activité professionnelle, se sentent particulièrement solidaires. Aussi les SPI sont ils des instruments efficaces pour promouvoir la compréhension et l'entente au-delà des frontières nationales.

L'examen des problèmes professionnels se fonde sur des recherches intensives pour déterminer l'évolution dans les différents pays. Les conditions de travail au sens le plus large du terme, la formation, l'évaluation des tâches, le recrutement de la main-d'œuvre, la prévention des accidents, les maladies professionnelles et bien d'autres questions font l'objet d'investigations et d'échanges d'informations. Une importance particulière s'attache aujourd'hui aux problèmes que posent les transformations de la technique – les progrès de l'automation notamment – et les concentrations à l'échelle mondiale qui s'opèrent dans certaines branches.

Presque tous les SPI, et en tout cas les plus importants, consacrent une grande partie de leurs efforts et de leurs ressources financières

à des activités dans les pays en voie de développement. Ils entretiennent souvent, à cet effet, des représentations dans des régions éloignées. Ces activités ont une grande importance pratique. Mais elles mettent fortement à contribution la capacité de compréhension et la force de caractère des intéressés. Des résultats durables ne peuvent d'ailleurs être obtenus que si les efforts déployés restent dans les limites du possible et font l'objet d'une préparation minutieuse, en fonction du but à atteindre. Mais même lorsque toutes ces conditions sont remplies, on ne remporte pas toujours des succès. Une situation politique souvent fort compliquée qui a parfois des répercussions dans les syndicats, et la désunion des dirigeants ont, dans le passé, réduit à néant bien des espoirs et maints projets coûteux. Les SPI en ont tiré la leçon qui s'imposait. A côté de projets précis, consacrés à l'organisation ou à la législation du travail d'un pays déterminé, voire à l'établissement d'un système de sécurité sociale, on met désormais l'accent sur des projets relatifs à la formation de cadres syndicaux ou à l'éducation syndicale. Dans ces domaines aussi, les SPI sont particulièrement bien placés, puisqu'ils rassemblent, dans le cadre de leurs programmes, des hommes dont les professions sont identiques ou analogues, ce qui stimule toujours l'esprit de solidarité. En outre, les SPI ont de nombreuses possibilités de collaborer utilement avec le service de l'éducation ouvrière du Bureau international du travail, ainsi qu'avec d'autres institutions œuvrant dans le même sens.

La représentation du mouvement syndical lors des débats des organisations intergouvernementales est également une tâche très importante des SPI. De telles organisations sont plus nombreuses qu'on ne le croit généralement. A lui seul, le conseil économique et social de l'ONU coiffe bon nombre d'organismes spécialisés, dont les plus importants sont les commissions économiques régionales pour l'Europe, l'Asie et l'Extrême-Orient, l'Amérique latine et l'Afrique. C'est là que sont traités, au gré de travaux intensifs, non seulement des problèmes économiques et sociaux de caractère général, mais aussi de multiples questions particulières à certaines branches d'activité, qu'il s'agisse de l'industrie ou des services. Puis il y a les institutions spécialisées de l'ONU pour l'éducation, la santé, l'agriculture, l'aviation civile, la navigation maritime, le commerce et le développement, les télécommunications, etc. A l'inverse de l'OIT, dont la structure est tripartite (gouvernements, employeurs, travailleurs), ces organisations de l'ONU sont uniquement gouvernementales. Les délégations qui participent à leurs travaux sont composées presque uniquement de hauts fonctionnaires, d'experts et de spécialistes. On n'y trouve que rarement des représentants d'associations économiques. En revanche, la collaboration de celles-ci est réglée par le conseil économique et social de l'ONU, qui a prévu trois statuts (A, B et C). Le statut A, qui est le plus large, permet, en plus de la participation à

certains votes, une collaboration pratiquement illimitée. Il n'est du reste accordé qu'à quelques organisations de caractère universel, comme la CISL et l'Organisation internationale des employeurs. Dans certaines conditions, les SPI peuvent acquérir le statut B, qui leur donne la possibilité de collaborer avec des organisations ou de participer à des conférences s'occupant de questions qui relèvent de leur propre sphère d'activité. Mais ils peuvent aussi demander à la CISL de leur céder son droit de représentation. C'est ainsi que l'ITF ne bat son propre pavillon que dans les rapports avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui dépend des Nations Unies, tandis qu'elle représente la CISL, au titre du statut A, dans tous les autres organismes où il est question de transports et de communications.

Comme quatrième groupe de tâches des SPI, nous avons mentionné la solidarité internationale. Depuis toujours, cette notion est portée au pinacle dans les milieux syndicaux. En fait, des catastrophes naturelles et d'autres tragédies, des conflits du travail ou certaines mesures gouvernementales, peuvent avoir de graves conséquences pour les organisations affiliées et pour leurs membres. Il s'agit alors de leur venir en aide, de coordonner à l'échelle mondiale les initiatives prises dans ce sens et, souvent, d'envoyer des missions sur place. En cas de conflits du travail ou de mesures gouvernementales de caractère antisyndical, il arrive fréquemment, en outre, que l'on recoure, par solidarité, à des arrêts du travail et à des boycottages. Dans ce domaine, l'ITF possède une expérience particulièrement longue, le caractère international de la navigation maritime et aérienne offrant des conditions favorables pour de telles actions. Mais les difficultés auxquelles se heurte l'application de mesures de solidarité «pratiques» sont très souvent sous-estimées. Il est en effet beaucoup plus facile de proférer des menaces de boycottage dans des résolutions énergiques que de les mettre à exécution. L'ITF pourrait dire beaucoup de choses à ce sujet!

Ces quelques indications, forcément incomplètes, auront sans doute permis au lecteur de se faire une idée assez précise de la structure, des tâches et des activités des SPI. Nous pouvons dès lors aborder le principal thème du présent article, à savoir les relations particulières des SPI avec l'Organisation internationale du travail.

Problèmes industriels et professionnels au sein de l'OIT

L'OIT est une organisation intergouvernementale en ce sens que ses ressources proviennent des Etats membres, sous la forme de contributions fixées selon un barème assez compliqué. De même, c'est aux gouvernements des Etats membres qu'il appartient de ratifier les conventions internationales, dans le cadre de la procédure

nationale en usage. En outre, l'OIT s'adresse uniquement aux gouvernements, qui sont tenus, de leur côté, de se mettre en rapport, à ce sujet, avec les organisations de travailleurs et d'employeurs.

Dans la pratique, toutefois, l'OIT est plus démocratique que les autres organisations intergouvernementales mentionnées précédemment. En effet, non seulement les gouvernements, mais aussi les partenaires sociaux, y jouissent d'un droit de représentation dûment garanti. On ne le répétera jamais assez, car des forces sont à l'œuvre, au sein de l'OIT également, pour que ce droit soit insensiblement réduit à sa plus simple expression. Les principaux organes constitutionnels de l'OIT (soit la conférence générale et le conseil d'administration), ainsi que la plupart des conférences et réunions, se composent de représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs. C'est dire que les syndicats nationaux sont directement représentés et ont droit au chapitre lorsqu'il s'agit de jeter les multiples bases internationales du progrès social. Et c'est précisément parce que les syndicats participent directement à cette entreprise dans le cadre des délégations nationales que le rôle des SPI au sein de l'OIT est différent de ce qu'il est dans les autres organisations intergouvernementales. C'est à l'OIT qu'ils entreprennent les démarches nécessaires pour que leurs problèmes soient traités de façon appropriée. Ils sont en étroit contact avec le BIT, à Genève, et savent ce qu'il faut faire dans chaque cas particulier. Mais ils ont aussi des rapports étroits avec certains membres du conseil d'administration. En outre, ils peuvent bénéficier en tout temps du précieux concours du bureau de la CISL à Genève, qui, grâce à ses relations permanentes avec le groupe des travailleurs du Conseil d'administration, est particulièrement au courant de ce qui se passe dans les principaux domaines. Quand un problème dont l'examen était souhaité vient sur le tapis, il incombe alors au SPI intéressé de soumettre au bureau son opinion à ce sujet, de procéder à des discussions préliminaires et de fonctionner, pendant la conférence générale, comme secrétariat pour les délégués des fédérations affiliées et comme organe de coordination. Il lui incombe également, après l'achèvement des travaux, de communiquer à ses fédérations les résultats obtenus. C'est là une tâche particulièrement importante. Nous y reviendrons à la fin du présent article.

Depuis la seconde guerre mondiale, l'OIT s'est occupée spécialement des problèmes de politique sociale et des questions professionnelles concernant certaines industries et branches d'activité. C'est à cette fin qu'ont été mises sur pied différentes «commissions d'industrie», dont les programmes et les travaux sont suivis de près par un «comité des commissions d'industrie» du conseil d'administration. La composition des commissions d'industrie est renouvelée en principe tous les cinq ans; c'est dire que le conseil d'administration désigne, après avoir pris contact avec les Etats membres, les pays devant être représentés. Cette désignation a eu lieu pour la dernière fois en mars

1965. Elle a porté sur les commissions suivantes (le nombre des délégations nationales est indiqué entre parenthèses):

Transports internes (28)
Industrie charbonnière (20)
Fer et acier (23)
Industries mécaniques (27)
Travail dans les plantations (23)
Industries textiles (29)
Pétrole (23)
Bâtiment, génie civil et travaux publics (29)
Industries chimiques (24)
Employés et travailleurs intellectuels (24)

Il s'agit donc de neuf commissions d'industrie, la commission consultative des employés et des travailleurs intellectuels, ayant plutôt un caractère professionnel. A cela vient s'ajouter un organisme particulièrement important: la commission paritaire maritime, qui, contrairement à toutes les autres, a vu le jour peu après la fondation de l'OIT. Elle est seule à avoir une base bipartite (fédérations d'armateurs et syndicats de gens de mer), alors que les dix autres organismes susmentionnés fonctionnent selon le principe du tripartisme particulier à l'OIT. Nous reviendrons brièvement sur cette différence.

Il est facile de constater que l'OIT, en limitant à onze le nombre des commissions permanentes, ne peut pas prendre en considération, tant s'en faut, tous les intérêts industriels et professionnels. Pour tenir compte, dans une très faible mesure, de cet état de choses, des réunions techniques sont organisées pour examiner certaines activités ou certains problèmes.

De 1962 à 1967 y compris, soit pendant six ans, on a compté onze sessions de commissions d'industrie; celles-ci ont toutes siégé une fois, à l'exception de la commission des industries mécaniques, qui s'est réunie deux fois, et de la commission des industries chimiques, qui n'a pas été convoquée. En outre, des réunions techniques et des conférences spéciales ont eu lieu pour les industries graphiques, la pêche en haute mer, les bateliers rhénans, les maîtres primaires et secondaires, la fonction publique, les industries des produits alimentaires et des boissons, l'industrie du vêtement, les transports urbains, les hôtels, restaurants et établissements similaires, les industries du bois et de l'ameublement, l'agriculture. La place nous manque pour mentionner en détail toutes les questions qui ont été traitées lors de ces réunions et conférences. Nous nous bornerons donc à donner quelques indications à ce sujet.

La Fédération internationale des ouvriers sur métaux, qui est le secrétariat professionnel international groupant le plus grand nombre de membres, entretient des relations très étroites avec l'OIT. Cela a

manifestement des répercussions, puisque, pour l'examen des problèmes relevant de son activité, deux des onze commissions permanentes sont compétentes, lesquelles ont tenu, durant la période de six ans considérée, trois importantes sessions. Si l'on songe aux millions de personnes qui sont occupées dans la sidérurgie, la métallurgie et les industries mécaniques, ainsi qu'aux énormes problèmes que les progrès de la technique soulèvent précisément dans ces branches, trois sessions ne représentent pas grand-chose, même si c'est plus que pour les autres commissions.

En 1962, la commission des industries mécaniques s'est occupée de l'accélération du progrès technique et de son influence sur l'utilisation efficace de la main-d'œuvre et l'amélioration du revenu des travailleurs, l'accent étant mis sur la formation professionnelle et le recyclage. Elle avait aussi à examiner les conditions de travail et la sécurité dans les chantiers de constructions et de réparations navales. Mais le déroulement hâtif des travaux et le nombre d'heures supplémentaires, souvent de beaucoup supérieur à la moyenne, firent l'objet de vives critiques.

Lors de sa session de 1963, la commission du fer et de l'acier s'occupa également des effets de l'évolution technique sur la structure de la rémunération, l'organisation du travail et la sécurité. Une autre question était inscrite à son ordre du jour: la portée des négociations collectives et les méthodes à appliquer en la matière; on insista tout particulièrement, au cours des débats, sur la valeur de mécanismes perfectionnés de négociation collective pour éviter des conflits ouverts.

La commission des industries mécaniques tint une nouvelle session en 1965. Elle s'occupa tout d'abord de la coopération internationale en matière de problème de main-d'œuvre, de questions sociales et de problèmes du travail dans les pays en voie de développement, la formation de travailleurs qualifiés figurant au premier plan. Elle examina ensuite le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs dans la programmation et la planification. Ici, il s'agissait avant tout de définir le droit de regard des syndicats, ce qui ne fut possible – et encore d'une manière assez vague – qu'après d'âpres discussions.

L'union étroite qui existe entre la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) et l'OIT provient avant tout des problèmes particuliers qui se posent aux travailleurs du fait du caractère international du système des transports, d'où la nécessité impérieuse d'élaborer une législation internationale et d'en contrôler l'application. C'est du moins ce que l'on imagine en songeant à la navigation maritime, aux transports routiers internationaux, au trafic aérien et à la navigation sur les voies d'eau internationales. Pour les chemins de fer et les ports également, certaines questions ne peuvent être réglées de façon satisfaisante pour les travailleurs que si les facteurs internationaux entrant en jeu sont pris en considération. Malheureusement,

il faut constater que l'on n'a pas beaucoup avancé dans cette direction. C'est seulement dans la navigation maritime – et, partant, dans la pêche en haute-mer aussi – que certains résultats impressionnants ont déjà été obtenus pour les travailleurs. Mais les conditions très particulières de la navigation maritime et le fait qu'une grande partie du tonnage mondial s'abrite derrière le pavillon de pays qui, comme le Libéria et Panama, ne veulent et ne peuvent pas contrôler l'observation des normes internationales, ont pour fâcheuse conséquence de neutraliser partiellement les résultats déjà acquis. Et il est encore plus fâcheux de constater – ce qui est presque incroyable – que rien n'a été entrepris jusqu'à présent pour régler, sur le plan international, les problèmes du travail dans la navigation aérienne.

L'ITF s'intéresse particulièrement aux travaux de la commission paritaire maritime (CPM) et à ceux de la commission des transports internes. Comme nous l'avons déjà dit, la CPM est la plus ancienne commission d'industrie. Elle a été créée en 1920 et a tenu depuis lors vingt sessions, dont la dernière a eu lieu en 1967.

La CPM présente diverses caractéristiques. Ainsi que nous l'avons vu, elle est non point tripartite, mais bipartite, puisqu'elle comprend seulement des représentants des armateurs et des gens de mer. En outre, les résultats de ses délibérations servent souvent à élaborer des projets de conventions et recommandations internationales. Pour les examiner, la Conférence internationale du travail, qui siège chaque année, est appelée de temps en temps à se réunir en session maritime, à laquelle les gouvernements sont évidemment représentés eux aussi, puisque c'est à eux qu'il appartiendra par la suite, de ratifier et d'appliquer, le cas échéant, les conventions. Une autre caractéristique de la CPM consiste en ceci que les délégations de travailleurs comprennent uniquement des représentants des fédérations affiliées à l'ITF. Il en résulte notamment que les organisations de gens de mer des pays communistes, à commencer par l'Union soviétique, n'en font pas partie. Mais comme la part de ces pays au tonnage mondial augmente sans cesse, l'exclusive de la CPM a fait l'objet de critiques de plus en plus nombreuses ces dernières années. Et il va sans dire que les fédérations confessionnelles se plaignent également, alors même qu'il n'est guère possible d'invoquer des arguments pertinents en faveur de leur participation. En ce qui concerne les gens de mer, on peut en effet affirmer que la CPM a à son actif des réalisations imposantes, qui sont certainement dues en bonne partie à l'unité de sa composition. De ce seul point de vue, un éclatement de la représentation des travailleurs serait donc regrettable. De plus, ceux qui n'ont pas encore eu accès à la CPM demandent qu'elle devienne tripartite, afin que les gouvernements puissent également participer à ses travaux. Car là où la navigation maritime dépend de l'Etat – et cela ne vaut pas uniquement pour les pays communistes – l'Etat est aussi armateur. L'ITF avait aussi préconisé, autrefois, le tripartisme, mais

sans succès. Aujourd'hui, elle se contente du bipartisme, qui semble avoir fait ses preuves.

A sa session de l'automne 1967, la CPM s'est occupée du progrès technique et des changements dans l'organisation du travail à bord des navires, de l'hygiène et du bien-être des gens de mer, ainsi que de la formation professionnelle en fonction de l'évolution récente (construction de navires géants, dispositifs automatiques, containers, etc.). La CPM a en outre demandé la convocation d'une conférence technique spéciale pour préparer la prochaine session maritime de la Conférence internationale du travail en 1970.

Si l'ITF, qui a le sens des réalités, est fondée à se déclarer satisfaite du travail de la CPM, il n'en va pas de même, bien au contraire, de l'activité de la commission des transports internes. En effet, cet organisme présente tous les aspects d'une construction hybride. Il s'occupe d'au moins cinq branches d'activité entièrement différentes, qui ont seulement ceci de commun qu'elles concernent le transport de marchandises ou de personnes, sinon des deux: chemins de fer, transports routiers, navigation intérieure, ports et navigation aérienne civile. Nous disons «au moins cinq», car les transports routiers comprennent des activités et soulèvent des questions professionnelles complètement différentes selon qu'il s'agit d'expéditions de marchandises à longue distance ou du transport de personnes dans les villes (tramways, métro, taxis, autobus, etc.). On peut se demander en outre ce que la navigation aérienne fait ici. Nous avons déjà constaté, effectivement, que rien n'avait encore été entrepris au sujet de l'établissement de normes internationales du travail pour la navigation aérienne civile. A vrai dire, on a essayé il y a de nombreuses années, au cours de réunions spéciales, de jeter les premières bases d'une réglementation, mais sans succès. Il serait donc grand temps de faire une nouvelle tentative. Ces dernières années, l'ITF est intervenue quelquefois, dans ce sens, auprès de l'OIT, mais ses démarches sont restées jusqu'ici sans résultat. On ne peut guère prévoir que la commission des transports internes se réunira dans un proche avenir, étant donné que l'intervalle entre deux sessions a déjà atteint cinq ans et que la dernière session a eu lieu en 1966. Il est déjà prévu d'examiner, au cours de la prochaine, certains problèmes concernant les ports et les transports routiers. Or, en raison même de la composition des délégations nationales, on ne peut traiter à la fois qu'un seul genre de problèmes.

A la session de l'automne 1966, les chemins de fer avaient eu leur tour. On s'y était occupé de la structure des rémunérations, ainsi que des méthodes de négociation collective et du règlement des conflits. La sous-commission chargée d'étudier la seconde question fit quelque chose qui n'arrive que très rarement à l'OIT: elle s'occupa d'une façon fort détaillée, et souvent avec passion, des arrêts du travail dans les chemins de fer. Dans le projet de conclusions, qui fut

adopté à l'unanimité, avec quinze abstentions, à la fin de la session, on se mit d'accord sur le texte suivant:

»18. L'appartenance de travailleurs à une entreprise de transports ferroviaires ne devrait pas les priver du droit qu'ont les autres travailleurs de recourir à la grève pour la défense de leurs intérêts professionnels.

»19. Le droit à la grève pour les travailleurs des entreprises de transports ferroviaires ne devrait pas exclure certaines dispositions quant à l'exercice de ce droit, telles que le préavis de grève ou l'acheminement, pendant le déroulement de celle-ci, de certains transports essentiels à la vie du pays. Il serait souhaitable que de telles restrictions à l'exercice du droit de grève fassent l'objet d'échanges de vues préalables entre les directions ou les pouvoirs publics et les syndicats.

»20. Dans les pays où certaines catégories de travailleurs des chemins de fer ont le statut de fonctionnaire, les législations nationales devraient déterminer les droits de ces travailleurs en tenant compte des considérations qui précèdent.»

Pour certains, ce texte allait très loin. Pour d'autres, et notamment pour les représentants de pays où le droit de grève n'est nullement limité, les restrictions proposées étaient inacceptables. C'est pourquoi on enregistra des abstentions même chez les délégués travailleurs. Malgré cela, l'adoption unanime des conclusions fut un succès considérable, marqué au coin de la raison, surtout si l'on songe à la réserve traditionnelle de l'OIT dans le domaine des grèves.

Nous devons nous contenter ici de ces quelques indications sur certains aspects des commissions d'industrie et sur les résultats de certaines sessions. Cette activité de l'OIT et des SPI n'est évidemment pas spectaculaire et elle ne se prête guère à de grands discours-programme. De manière générale, toutefois, elle permet d'examiner avec beaucoup d'objectivité et de compétence des problèmes importants et complexes.

Perspectives

L'Organisation internationale du travail est donc devenue cinquantenaire. Au cours de son demi-siècle d'existence, elle a accompli une œuvre immense, non seulement pour faire avancer le progrès social en général, mais aussi pour humaniser le travail et, par là même, pour en rehausser la valeur et la dignité. Cette œuvre, dont tout le monde s'accorde à reconnaître l'utilité, est la somme des multiples résultats et réalisations dont peut s'enorgueillir, dans les domaines les plus variés, une institution qui compte aujourd'hui pas moins de 118 Etats membres. Dans le présent article, nous n'avons décrit sommairement qu'une seule des nombreuses activités, d'ailleurs bien modeste, de l'OIT: celle qu'elle exerce par l'intermédiaire des commissions d'industrie ou d'organismes analogues. Mais on peut

se demander si cette activité ne mériterait pas précisément d'être quelque peu amplifiée.

Il est indiscutable que les travaux des commissions d'industrie ont une grande valeur pratique. Les problèmes dont elles s'occupent ont un catactère très concret et ils sont débattus par des délégués qui les connaissent parfaitement. C'est ce qui explique l'ambiance particulière des sessions desdites commissions et que l'on ne trouve guère d'autres conférences internationales. Il s'agit là d'une précieuse contribution à l'entente entre les peuples.

Dans ces conditions, les syndicats et leurs organisations internationales ont d'autant plus de peine à comprendre pourquoi les autorités responsables de l'OIT consacrent de moins en moins de temps et d'argent à cette activité-là. Autrefois, l'intervalle entre deux sessions était de deux ans au maximum. Aujourd'hui, il est de plus de six ans en moyenne! L'exemple de la commission des transports internes montre éloquemment ce que cela signifie. La dernière session qui a eu lieu en 1966, a été consacrée à des problèmes ferroviaires. Aux sessions suivantes, on s'occupera de questions concernant les ports, la navigation intérieure et les transports routiers. Il faudra donc attendre au moins vingt-cinq ans, même si nous faisons abstraction de la navigation aérienne civile, avant que les problèmes ferroviaires reviennent sur le tapis.

A l'heure actuelle, l'aide au développement et la coopération technique figurent au premier plan des préoccupations de l'OIT. Nul ne saurait contester le bien-fondé d'une telle priorité. Pourtant, l'action en faveur des pays en voie de développement ne devrait pas être élargie uniquement au détriment de certaines autres activités. C'est ainsi que les dépenses afférentes aux commissions d'industrie n'ont représenté, en 1967, qu'un pour-cent du budget de l'OIT. Or il est évident que cela est notoirement insuffisant, ainsi que les SPI le proclament avec de plus en plus de force.

Par suite de l'espacement excessif des sessions, les travaux entrepris ne peuvent pas être poursuivis de façon méthodique. Leurs résultats sont certes communiqués aux gouvernements de tous les Etats membres, puis, par l'intermédiaire de ceux-ci, aux organisations centrales des travailleurs et des employeurs. Par la suite, toutefois, les travaux restent généralement «en panne», parce qu'il n'est plus possible d'établir un pont avec les résultats précédents ou futurs. En outre, seul un petit nombre de pays – 20 à 30 sur 118 – sont représentés dans les commissions, sans compter que cette représentation change à intervalles réguliers. Cela contribue aussi à rompre la cohérence et la continuité des travaux. Pour toutes ces raisons, on en vient dès lors à se demander si, en dernière analyse, le peu qui reste vaut la peine d'être conservé. Nous répondons par l'affirmative, parce que nous sommes persuadés que l'OIT sera obligée, bon gré mal gré, d'intensifier bientôt son action dans le domaine qui nous intéresse,

ne fût-ce qu'à cause des progrès de la technique. Mais ce sont les syndicats nationaux qui doivent pousser à la roue. Car ce sont eux qui touchent de plus près les gouvernements, auxquels il appartient de dispenser les fonds nécessaires. A cet égard, nous devons nous poser certaines questions et tâcher d'y répondre en laissant parler notre conscience. Faisons-nous tout ce qui doit être fait, en tant qu'organisations groupant d'innombrables travailleurs, pour renseigner nos membres et le grand public sur l'OIT et sur son œuvre ? Alors que l'OIT s'apprête à franchir le seuil de son second demi-siècle, ne serait-il pas indiqué de songer à prendre des mesures pour améliorer ce travail d'information ? Enfin, comme l'OIT a son siège en Suisse, n'avons-nous pas le devoir, qui serait aussi un honneur, de soumettre, à l'occasion de son prochain jubilé, des propositions dans ce sens au monde ouvrier ?

Allocution de Sa Sainteté le Pape Paul VI

Le 10 juin 1969, lors d'une séance spéciale de la session du cinquantenaire de la Conférence internationale du travail placée sous la présidence de Jean Möri, délégué des travailleurs de la Suisse, Sa Sainteté le Pape Paul VI s'est adressée en ces termes aux mille trois cent cinquante représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de cent seize pays:

C'est pour Nous un honneur et une joie de participer officiellement à cette assemblée, à l'heure solennelle où l'Organisation internationale du travail célèbre le cinquantième anniversaire de sa fondation. Pourquoi sommes-Nous ici ? Nous n'appartenons pas à cet organisme international, Nous sommes étranger aux questions spécifiques, qui trouvent ici leurs bureaux d'étude et leurs salles de délibération, et notre mission spirituelle n'entend pas intervenir en dehors de son domaine propre. Si Nous sommes ici, c'est, Monsieur le Directeur, pour répondre à l'invitation que vous Nous avez si aimablement adressée. Et Nous sommes heureux de vous en remercier publiquement, de vous dire combien Nous avons apprécié cette démarche si courtoise, combien Nous en mesurons l'importance, et de quel prix Nous apparaît sa signification.

Nullement étranger à la grande cause du travail, mais ami

Sans compétence particulière dans les discussions techniques sur la défense et la promotion du travail humain, Nous ne sommes pourtant